



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légalité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays des Sources
corrélative au renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays des Sources ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Sources, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Amy	389	1	Gury	243	1
Antheuil-Portes	412	1	Hainvillers	77	1
Avricourt	254	1	La Neuville-sur-Ressons	216	1
Baugy	247	1	Laberlière	195	1
Beaulieu-les-Fontaines	611	1	Lagny	530	1
Belloy	94	1	Lassigny	1 399	4
Biermont	175	1	Lataule	114	1
Boulogne-la-Grasse	475	1	Mareuil-la-Motte	654	1
Braisnes-sur-Aronde	170	1	Margny-aux-Cerises	255	1
Candor	296	1	Margny-sur-Matz	534	1
Cannectancourt	514	1	Marquéglise	504	1
Canny-sur-Matz	391	1	Monchy-Humières	749	2
Conchy-les-Pots	700	2	Mortemer	224	1
Coudun	1 038	2	Neufvy-sur-Aronde	281	1
Crapeaumesnil	201	1	Ognolles	289	1
Cuvilly	632	1	Orvillers-Sorel	525	1
Cuy	217	1	Plessis-de-Roye	233	1
Dives	399	1	Ressons-sur-Matz	1 707	4
Ecuville	315	1	Ricquebourg	283	1
Elincourt-Sainte-Marguerite	865	2	Roye-sur-Matz	460	1
Evricourt	220	1	Solente	129	1
Fresnières	164	1	Thiescourt	752	2
Giraumont	543	1	Vignemont	433	1
Gournay-sur-Aronde	576	1	Villers-sur-Coudun	1 399	4
TOTAL				22 083	62

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Le Franc', with a horizontal line extending to the right.

Louis LE FRANC